

**AVENANT N°1**  
**à la convention de financement par le Département d'Indre-et-Loire pour l'entretien et la réalisation de travaux neufs d'aménagement de l'Aéroport International de Tours**

**ENTRE**

**Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire** représentée par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente n° ..... en date du 2 juin 2023, ci-après dénommé « Le Département »,

d'une part,

**ET**

**Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire**, ayant son siège à Tours (37100) 40, rue de l'aéroport, représenté par son Président, Monsieur Bruno FENET, dûment habilité par délibération du Comité syndical du ....., ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

d'autre part,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 27 novembre 2020 et la délibération n°20.09.02 du Comité syndical du SMADAIT du 17 novembre 2020 approuvant la convention de financement pour l'entretien et la réalisation de travaux neufs d'aménagement de l'aéroport international de Tours signée le 15 décembre 2020,

**IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de mener jusqu'à leur terme dans un calendrier redéfini jusqu'en 2024 les travaux visés par la convention initiale, le Département ayant d'ores et déjà versé ses deux premières échéances pour un montant total de deux millions d'euros, il est nécessaire de modifier les modalités de versement du solde restant à verser d'un million de la subvention départementale.

## **Article 1**

L'article 4.1 de la convention relatif aux modalités de versement est ainsi modifié:

4.1 La subvention sera versée au bénéficiaire par le Département selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de **1 000 000 euros** à compter de la transmission des ordres de service attestant du démarrage de l'opération et sur présentation d'un RIB.
- Un second versement de **1 000 000 euros** en 2021, sous réserve du vote du budget, à réception d'un état récapitulatif des dépenses signé du Président et visé du comptable public accompagné de la copie des différents documents attestant de la réalisation des prestations.
- Un troisième versement de **750 000 euros** en 2023 à la signature de l'avenant n°1.
- le solde de **250 000 euros**, sous réserve du vote du budget, à réception de l'état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées signé du Président et visé du comptable public accompagné de la copie des différents documents attestant de la réalisation des prestations.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention départementale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser au Département les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû visé à l'article 4.1 de la présente convention et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par le Département dépasse le montant final effectivement dû par celui-ci.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

## **Article 2**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Tours, le

Le Président  
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Président  
du Syndicat Mixte,

**Jean-Gérard PAUMIER**

**Bruno FENET**